

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2015)
Heft: 2100

Artikel: Multinationales responsables: encourager ou imposer? : Le pourquoi d'une initiative populaire lancée par une coalition de 76 organisations
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017414>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'effet de facteurs déterminants tels que l'âge, le revenu, l'état de santé ou la satisfaction concernant le travail ou

l'habitat.

Et voilà comment la statistique

ramène les activités culturelles à leur fonction essentielle: contribuer au bonheur de vivre. Ce qui est déjà beaucoup.

Multinationales responsables: encourager ou imposer?

Le pourquoi d'une initiative populaire lancée par une coalition de 76 organisations

Albert Tille - 04 novembre 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/28363>

La multinationale bâloise Syngenta commercialise dans les pays en développement des pesticides hautement toxiques interdits en Suisse et en Europe. Roche et Novartis testent leurs médicaments dans les populations des pays pauvres.

La Suisse est la terre d'accueil des entreprises du négoce international des matières premières et minières, secteur où règne la [corruption](#), où la multinationale zougoise Glencore exploite le cuivre zambien et contamine la population par des émanations toxiques.

Le bilan est lourd pour les populations des pays en développement. Et pour l'image de la Suisse.

Le Conseil fédéral multiplie les rapports et les déclarations encourageant la responsabilité sociétale des entreprises ([DP 2099](#)). Mais pour l'heure, aucune norme n'est inscrite dans la loi. On n'impose pas une bonne conduite. On l'encourage.

C'est pour passer des bonnes intentions à l'action que 76 organisations ont lancé en avril 2015 l'[initiative populaire pour des multinationales responsables](#). En six mois, 65'000 signatures ont été récoltées.

L'origine de l'initiative mérite d'être rappelée. En 2014, une commission du Conseil national demande par [motion](#) d'inscrire dans le Code des obligations (CO) un devoir de diligence pour les entreprises en matière de droits humains et d'environnement, selon les directives de l'ONU. Le Conseil fédéral rechigne. Une telle règle existe en Europe, mais avec quelques restrictions. Il ne faut pas être plus précis que nos voisins. Au risque de voir les multinationales moins diligentes quitter la Suisse.

En mars 2015, le Conseil national a fleuri le coup de force. Il a accepté la motion à une voix de majorité. Revenus à la charge, les opposants ont obtenu un nouveau vote et enterré le projet. La voie parlementaire étant bouchée, les ONG et autres

organisations ont pris le détour de l'initiative populaire.

Devant les tribunaux

Le [texte proposé](#) à l'article 101 a de la Constitution, qui imposera notamment la modification du CO, concerne avant tout les activités à l'étranger des entreprises dont le siège est en Suisse. Les ONG qui observent l'action des multinationales dans les pays en développement pourront alors traîner devant les tribunaux suisses ces entreprises si elles ne respectent pas les droits humains ou environnementaux.

La crainte d'un procès médiatisé devrait inciter les multinationales à la prudence. On se rappelle la tempête provoquée, dans les années 70, par le procès fait à Nestlé accusée de tuer des bébés en vendant son lait en poudre dans le tiers-monde ([DP 1456](#)). Nestlé n'avait pas été condamnée parce qu'elle n'avait violé aucune loi suisse, mais les dégâts d'image avaient été lourds.

L'initiative n'est pas un carcan paralysant les entreprises. Elle n'impose pas l'engagement d'une armée de fonctionnaires

fédéraux chargés de contrôler l'activité des entreprises dans le monde. La société civile s'en chargerait. Elle devrait convenir à tous. Et même à

Economiesuisse qui veut des entreprises responsables tout en évitant une réglementation tatillonne.